N° 2026_054_T

Romagnat

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,
Vu la demande présentée le **09 octobre 2026 par le pétitionnaire pour le compte de PRAXY CENTRE,**

Considérant qu'en raison de travaux, il est nécessaire d'autoriser l'installation d'une benne au 23 rue de la Garde, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Durant la période des travaux, prévue du 19 octobre au 19 novembre 2026, la société PRAXY CENTRE est autorisée à installer une benne au droit du n° 23 rue de la Garde.
L'installation de cette benne entraînera un rétrécissement de la chaussée ainsi qu'une interdiction de stationner au droit de cette adresse. Un dispositif d'aménagement et de signalisation adapté sera mis en place en amont et en aval du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter la circulation.

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :
La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours avant** par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :
La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 13 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ROMAGNAT 63

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 14 octobre 2026.